

Déploiement des SIP dans le département des Landes (2009, 2010).

I – LE CADRE NATIONAL

Par note du 26 juin 2008 la direction générale a fixé le cadre du déploiement du guichet fiscal unifié dans ses trois composantes, services des impôts des particuliers (SIP), accueil fiscal de proximité, et pôle de recouvrement complexe devenu spécialisé (PRS).

Le pilotage et le suivi de la mise en œuvre du guichet fiscal unifié ont été confiés à la Mission relation usagers (MRU), placée auprès du Chef du service de la gestion fiscale.

Un comité de pilotage, composé des Délégués du Directeur général, de représentants du réseau et des bureaux concernés de la Direction générale a été constitué et se réunit périodiquement.

Plusieurs groupes de travail ont été réunis avec les organisations syndicales nationales depuis le deuxième semestre 2008.

Un réseau des référents SIP a été constitué à la fois auprès des délégués, dans les DSF, les TG et les DLU. Ce réseau sera particulièrement mobilisé par la confection du bilan d'activité des SIP de la première vague qui sera établi en juillet 2009 et portera sur l'activité du 2^{ème} trimestre 2009. Les Délégués du directeur général sont, à ce titre, chargés de recueillir au fil de l'eau les informations utiles afin d'en transmettre une synthèse à la Mission Relation Usager (MRU).

Pour le département des Landes M. Stéphane LOUVET, inspecteur principal, a été désigné comme référent unique pour les deux filières et s'est vu confier la conduite de projet de mise en place des SIP du département des Landes.

I 1– La préparation des plans d'orientation départementaux des SIP

Chaque direction territoriale a été chargée d'élaborer un plan d'orientation départemental des SIP et des PRS¹ pour les années 2009 à 2011. Ces plans ont été transmis à la direction générale à la fin du mois de septembre 2008.

Dans les Landes, le projet de plan a été présenté aux cadres encadrants des deux réseaux le 18 septembre 2008 et aux membres titulaires et suppléants des CTPL et CTPD lors d'une réunion informelle le 22 septembre 2008.

Dès juillet 2008, une première présentation avait été effectuée dans les deux réseaux en présence du directeur des services fiscaux et du gérant intérimaire de la Trésorerie générale.

La MRU, après avoir présenté aux organisations syndicales la liste des PRS, l'a communiquée aux directions en décembre 2008. Deux directions ont été désignées comme préfiguratrices pour cette réforme (la Gironde -1^{er} janvier 2009 - et le Cher - 1^{er} mars 2009).

S'agissant des Landes, le PRS devrait être créé au 1^{er} septembre 2009 à Mont-de-Marsan.

¹ « Pôle de Recouvrement Spécialisé » ou « PRS » à la place de « PRC » « Pole de Recouvrement Complexe ».

I.2 – Le plan de déploiement des SIP

Les propositions de SIP ont été examinées au regard de leur faisabilité organisationnelle et immobilière.

Cet examen a conduit à envisager la création de 264 SIP en 2009, 333 en 2010 et 82 en 2011. Pour l'année 2009 deux vagues de déploiement sont prévues concernant respectivement 172 sites pour la première et 92 sites pour la seconde. La carte figurant en annexe n° 1 décrit, pour chaque département, la proportion de SIP déployée en 2009.

Pour l'examen des propositions il a notamment été tenu compte de l'existence d'hôtels des finances (ces cas ont fait l'objet d'un traitement prioritaire en 2009) mais également de l'existence de « grands sites » c'est-à-dire des situations dans lesquelles une commune comporte au moins une trésorerie en résidence, et, dans un même ensemble immobilier, au minimum deux CDI dont l'un au moins peut devenir un SIP. Ces derniers cas de figure, qui ont nécessité des expertises complémentaires, seront majoritairement traités en 2010 et 2011. Dax fait partie de cette problématique grands sites.

I.3 - L'organisation des SIP

Le principe de conservation des métiers d'assiette et de recouvrement est réaffirmé. Seul l'accueil du SIP est généraliste.

En conséquence, la mise en place des SIP ne remet en cause ni le fonctionnement interne des secteurs d'assiette et de recouvrement qui conservent leur organisation actuelle au sein d'équipes séparées, ni les travaux des SIE (ou de la partie SIE du futur SIP-SIE).

Lors des pics de charge une entraide sera assurée ponctuellement. Une formation progressive sera assurée sur ce point.

I.4 – Point de situation sur les sites de préfiguration

Les 12 sites qui préfigurent les SIP testent depuis septembre 2008 la mise en place organisationnelle des SIP ainsi que les différents modules de formation.

La mission relation usagers s'est déplacée sur chacun de ces sites en juin/juillet et courant septembre afin d'identifier les difficultés qu'ils peuvent rencontrer et les améliorations qu'il est nécessaire d'apporter.

Ces rencontres régulières ont permis un recensement précis des modes organisationnels et des outils (outils, documentation ...) ce qui facilite la généralisation des SIP à compter de 2009 (annexe n°3).

I.5 – Point de situation des groupes de travail avec les organisations syndicales

Au cours de l'année 2008 :

- un groupe de travail a été réuni le 20 octobre afin d'examiner la liste des SIP dont la création est envisagée en 2009 ainsi que différents documents de travail relatifs aux modalités de mise en place de ces structures ;
- une réunion d'information consacrée à la nomination des responsables de SIP s'est déroulée le 14 novembre.

Au cours de l'année 2009 :

- un groupe de travail en date du 22 janvier a été principalement consacré à l'examen des règles de gestion des ressources humaines (choix des responsables de SIP, règles de GRH pour les agents des deux filières et l'équipe d'encadrement du SIP). Le compte rendu de cette réunion figure en annexe 2 ;
- un second groupe de travail s'est tenu le 9 février. Le compte rendu n'est pas diffusé à ce jour.

II – LA MISE EN PLACE DES SIP DANS LES LANDES

II.1 – Date de mise en place

Le SIP de Mont-de-Marsan sera mis en place le 2 avril 2009.

Les SIP de Dax et de Morcenx seront mis en place début 2010. Sur ce dernier site, la date de création effective du SIP sera dépendante de la date de réalisation des travaux immobiliers nécessaires à l'accueil des agents de la trésorerie. Un nouveau CTPD sera convoqué pour examiner les modalités de leur mise en œuvre.

II.2 – Structure

Le SIP sera formé du CDI de Mont-de-Marsan et de la Trésorerie spécialisée recouvrement impôts / amendes de Mont-de-Marsan, déjà incluse dans l'hôtel des finances. Lors de sa création en janvier 2008, cette Trésorerie a bénéficié de l'implantation de 6 emplois pour un ORE de 5 afin de tenir compte des contraintes d'accueil et de la future extension de son périmètre aux cinq communes de l'agglomération montoise gérées par les Trésoreries de Villeneuve de Marsan, Grenade sur Adour et Roquefort.

Deux agents sont affectés à la mission amendes. Ils sont destinés à intégrer, sur le même site, la future Trésorerie Principale hôpital, HLM et amendes qui doit être créée par arrêté ministériel dans le cadre de la réorganisation du réseau montois.

Dans l'attente, ces agents seront rattachés à la Trésorerie de Mont-de-Marsan municipale, située Boulevard Clémenceau, mais resteront sur le site de DAGAS puisqu'il s'agit de l'espace dédié à la future Trésorerie Secteur Public Local après déménagement au SIP de leurs collègues chargés du recouvrement.

Il s'agit donc d'une opération réalisée par étapes successives.

Les autres trésoreries² relevant du périmètre du CDI de Mont-de-Marsan conserveront leurs missions fiscales et seront amenées à développer un accueil fiscal de proximité.

Pour 2010, il sera à nouveau proposé, à la DGFIP, l'alignement du périmètre du recouvrement fiscal et du secteur public local sur celui de la communauté d'agglomération du Marsan (la CAM). Dans ce cadre, le périmètre du SIP comprendra cinq nouvelles communes :

- Laglorieuse, Bougue, Gaillères, transférées de la trésorerie de Villeneuve de Marsan ;
- Benquet, transférée de la trésorerie de Grenade sur Adour ;
- Pouydesseaux, transférée de la trésorerie de Roquefort.

II.3 – Les missions du SIP de Mont-de-Marsan

Conformément à la note cadre du 26 juin 2008, le principe de conservation des métiers d'assiette et de recouvrement est réaffirmé. Ainsi, chaque agent du SIP continuera à assurer ses missions actuelles, seul l'accueil du SIP est généraliste.

Les missions du SIP

• *Les impôts relevant du SIP*

Le SIP est chargé :

- de l'assiette, du recouvrement, du contrôle et du contentieux des impôts couramment dus par les particuliers qui étaient antérieurement gérés par le CDI et la trésorerie dont ils relevaient ;

Les impôts concernés sont :

² Aire sur Adour, Gabarret, Geaune, Grenade sur Adour, Hagetmau, Labrit, Pissos (communes concernées : Argelouse et Sore), Roquefort, Saint-Sever et Villeneuve

- l'impôt sur le revenu ;
- les impôts directs locaux et taxes associées : taxe d'habitation, taxe sur les logements vacants, taxe d'habitation sur les logements vacants, taxes foncières et taxe d'enlèvement des ordures ménagères, redevance audiovisuelle ;
- les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine ;
- l'impôt de solidarité sur la fortune, étant précisé que le SIP ne sera chargé que de la réception des déclarations et des paiements spontanés. S'agissant des impositions supplémentaires d'ISF, qui ne relèvent pas de la relation déclarative habituelle avec les usagers, elles continuent à être recouvrées par le SIE compétent géographiquement qui dispose de l'outil MEDOC permettant de produire des avis de mise en recouvrement. Il est précisé que les pôles « enregistrement » n'ont pas à intervenir en matière d'ISF.
- dans l'attente du transfert du recouvrement de la taxe professionnelle aux SIE, prévue en 2010, le SIP continuera d'assurer cette mission.

• *Les tâches assurées par le SIP*

Le SIP accomplit les tâches suivantes :

- Accueil des usagers (guichet, téléphone, courriels) du ressort du SIP pour l'assiette et le recouvrement ;
- « Accueil fiscal » pour les demandes des usagers portant sur le recouvrement qui sont du ressort des trésoreries de proximité ;
- Traitement des déclarations de revenus souscrites ;
- Recouvrement amiable et pré-contentieux sur le périmètre géographique de la trésorerie qui le compose : traitement des opérations de gestion des contrats de prélèvement pour les demandes non adressées aux Centres Prélèvement Service (CPS), délais de paiement, remises de majorations, de frais, imputation des recouvrements, des dégrèvements ;
- Recouvrement forcé (à l'exception de ce qui est assuré par l'actuel Pôle de recouvrement contentieux) : relances, recherche du renseignement, poursuites (lettres comminatoires, ATD, commandements, saisies), suivi des actions, demandes d'admission en non-valeur des petits reliquats ; gestion des RJ/LJ, surendettement, procédure de rétablissement personnel, réclamations suspensives de paiement, poursuites forcées y compris les cotes qui seront transférées au PRC lorsqu'il sera créé, sursis de versement ; prise en charge de l'ensemble des restes à recouvrer de la trésorerie qui le compose ;
- Mise à jour en vue de l'établissement de la taxe d'habitation ;
- Mise à jour en vue de l'établissement de la taxe foncière et mise à jour des valeurs locatives foncières des locaux d'habitation et assimilés et autres travaux transférés du CDIF ;
- Relance des défaillants ;
- Contrôle sur pièces de l'impôt sur le revenu : le contrôle sur pièces se décline en deux niveaux d'implication au niveau du SIP, les agents en charge de l'assiette réalisent le CSP de régularisation des « oublis déclaratifs » (liste Montant/montant, Relance amiable) ; les cellules CSP, qui restent au sein du SIP, réalisent le contrôle sur pièces sur des sujets plus complexes ;
- Traitement des demandes gracieuses et des réclamations contentieuses, en matière d'assiette et de recouvrement ; y compris le traitement des réclamations contentieuses en matière de valeurs locatives et d'attribution ;
- Selon l'organisation des Landes, le traitement des demandes de plafonnement des impôts directs ou bouclier fiscal ³(hors restitution elle-même, gérée au niveau départemental) ;
- Tenue de la comptabilité du SIP ;

³ le plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée demeure de la compétence du SIE

- Opérations de caisse : encaissement en numéraire des impôts, encaissement pour le compte d'autres comptables le cas échéant ; paiements au profit des contribuables (ex. : PPE, excédents de versement, intérêts moratoires, prime à la cuve ...).

Les missions qui ne relèvent pas du SIP

Conformément aux orientations de la direction générale, le SIP est fondamentalement compétent pour la fiscalité des particuliers. Il n'intervient pas en revanche pour la fiscalité professionnelle, les produits locaux, les amendes et redevances diverses sauf pour permettre le paiement à sa caisse de celles ci.

Plus précisément, ne sont pas traités par le SIP :

- Le recouvrement de la cotisation minimale de taxe professionnelle qui est transféré fin 2008 aux SIE ;
- Le recouvrement et la gestion des droits d'enregistrement, qui relèvent des pôles enregistrement ou du service de l'enregistrement des services des impôts des entreprises ;
- Le recouvrement des créances qui sont confiées au pôle de recouvrement spécialisé ;
- la gestion de la fiscalité immobilière ou patrimoniale (FI), ainsi que les opérations de contrôle des dossiers à forts revenus ou revenus diversifiés et les opérations de contrôle des dossiers professionnels qui ont été confiés début 2009 au pôle de contrôle patrimonial ;
- La programmation du contrôle fiscal externe des professionnels et l'expertise et le contrôle sur pièces en fiscalité professionnelle, qui sont assurés par les pôles CE ;
- Le recouvrement de la taxe d'urbanisme, qui restera gérée selon l'organisation actuelle ;
- Les amendes ;
- Les produits non fiscaux ni les produits locaux.

II.4 – La caisse

Le SIP sera doté d'une caisse autonome tenue selon les mêmes modalités que dans les trésoreries à l'aide du logiciel CAISSE. Les opérations seront centralisées dans l'application de comptabilité DDR3 (annexe n°4).

La caisse a été installée dans un box de réception sécurisé communicant avec l'IAD. Elle bénéficie d'une vitre séparant le caissier de l'usager ainsi que d'une alarme. Elle est également équipée d'un coffre.

La présence du caissier sera assurée en tant que de besoin, pour répondre aux attentes des usagers. Une sonnette sera posée à cet effet.

Les dégagelements de caisse se feront vers la trésorerie secteur public local qui remplacera l'actuelle trésorerie impôts.

II.5 – L'installation matérielle des agents

Les agents de la trésorerie de Mont-de-Marsan impôts rejoindront l'IAD de Mont-de-Marsan et seront affectés par équipe de deux au sein de chaque secteur de gestion (cf. plan joint en annexe n° 5).

Le premier binôme s'installera au sein du secteur de Mont de Marsan Sud et le second au sein du secteur de Mont de Marsan Nord. Cette installation favorisera une relation de proximité et permettra le développement d'une culture commune forte des expériences et pratiques des deux réseaux.

II.6 – Le poste de travail

1 – l'accès documentaire

Un lien permettra à un agent ex-DGI, à partir du portail métiers, d'accéder directement à la documentation recouvrement ouverte à tous les agents sans être obligé de sortir du portail métiers et de se connecter au portail recouvrement.

Symétriquement, un lien permettra à un agent de l'ex-DGCP, à partir du portail recouvrement, d'accéder directement à la documentation assiette ouverte à tous les agents sans être obligé de sortir du portail recouvrement et de se connecter au portail métiers.

2 – l'accès aux applications

Conformément aux principes de la note cadre du 26 juin 2008, chaque agent du SIP continuera à assurer ses missions actuelles et accédera donc à ses applications informatiques habituelles.

Au préalable, les cellules informatiques (CMI/CMIB) procéderont à l'installation des postes de travail des agents.

Le chef du SIP (ou par délégation son adjoint) pilote la gestion des habilitations aux applications. Les modalités diffèrent selon la nature de l'application et sont précisées dans le guide d'accès aux applications.

Applications nécessaires aux missions du SIP

	Accueil	Assiette	Recouvrement / Comptabilité
ILIAD	X	X	
SISPEO	X		X
REC-MEN	X		X
RAR	X		X
SIRIUS recouvrement			X
Compte fiscal des particuliers	X		
INTRANET commun	X		
GAIA	X	X	
DDR3			X
MAJIC – Gestion cadastrale		X	
MAJIC – Consultation cadastrale	X		

La mise en place de GAIA est prévue pour le 1^{er} septembre 2009.

Habilitation par procédure automatisée ou procédure manuelle

Il existe plusieurs modalités d'habilitation selon la nature de l'application :

- Les applications accessibles via les portails agents ou Magellan : les habilitations sont créées via BAHIA et APTERA ;
- Les autres applications : chaque application dispose d'un dispositif d'habilitation spécifique.

La prise en charge des changements d'habilitation selon un délai variable selon les applications

En fonction des applications et de leur nature, le délai d'ouverture des droits, une fois l'agent créé dans l'annuaire, est variable :

- Les habilitations attribuées via BAHIA sont instantanées ;
- Les habilitations attribuées via APTERA sont disponibles immédiatement, à l'exception de SIRIUS REC qui demande une double authentification et qui est disponible le lendemain de la création de l'habilitation ;
- Les habilitations pour les autres types d'application dépendent de l'intervention des acteurs concernés.

II.7 – L'accueil fiscal des usagers

A Mont-de-Marsan, un accueil fiscal des usagers continuera d'être assuré dans les mêmes conditions qu'actuellement par le service d'accueil de l'hôtel des finances à l'exception des opérations liées au paiement des impôts directs (IR, TH, TF, contributions sociales) qui seront effectués à la caisse du SIP.

La présence des agents des deux filières sera adaptée au flux par le responsable du SIP ou son adjoint.

Un accueil fiscal de proximité simplifié sera déployé dans le courant de l'année 2009 dans les trésoreries et les CDI. Il consiste :

- à remettre des imprimés, formulaires, dépliants d'information ;
- à délivrer des informations d'ordre général ;
- à prendre en compte les demandes des usagers relevant d'un autre service. Ces demandes sont ensuite transmises au service compétent qui en assure le traitement et répond directement à l'utilisateur.

Il ne s'agit donc pas pour les agents de maîtriser tous les métiers du recouvrement et de l'assiette mais de répondre aux questions les plus courantes. Par exemple : dates de déclarations ou dates d'envoi des avis d'imposition, dates limites de paiement, informations générales sur la déclaration de revenus, démarches en cas de changement d'adresse ou de situation familiale, renseignements généraux sur la télédéclaration ou le télépaiement.

L'accueil fiscal simplifié consistera également à envoyer les imprimés ou formulaires nécessaires à l'utilisateur qui en fait la demande : par exemple, déclarations ou formulaires pour formuler les délais de paiement.

Des fiches d'information, des fiches pratiques, les formulaires et imprimés, les guides dépliants et les brochures pratiques seront rassemblés dans un espace intranet spécifique afin de faciliter la recherche et l'accès à la documentation pour les agents.

Le déploiement de l'outil GAIA facilitera les transmissions entre les différents services.

II.8 – Les emplois du SIP

1 – L'encadrement

Les principes régissant l'encadrement des SIP ont été discutés au cours du groupe de travail du 22 janvier dernier tenu avec les organisations syndicales.

Une cartographie des SIP mis en place en 2009, 2010, 2011, accompagnée du pastillage (détermination de la filière d'origine du responsable du SIP – fiscale ou gestion publique), a été diffusée (cf. annexe I bis pour ce qui concerne les Landes).

L'encadrement du SIP de Mont-de-Marsan sera constitué d'un chef de service issu de la filière gestion fiscale et d'un adjoint.

2 – Les agents

Les agents concernés par la création du SIP

Le SIP sera constitué des agents du CDI (19 agents C et 6 agents B) et des agents de la trésorerie spécialisée recouvrement impôts /amendes de Mont-de-Marsan qui assurent le recouvrement des impôts, la tenue de la comptabilité et de la caisse (1 agent C et 3 agents B).

L'effectif du SIP comprendra donc, à sa création, 9 agents B et 20 agents C.

Avant la création du SIP de Mont-de-Marsan et après la création du PCP		Après la création du SIP de Mont-de-Marsan		
CDI Agents	Trésorerie	Agents	SIP	
			Filière gestion fiscale	Filière gestion publique
B6	4	B	6	3
C19	2	C	19	1
TOTAL25	6	SOUS TOTAL	25	4
		TOTAL	29	

Tous les agents provenant de la **filière fiscale** jusqu'alors affectés au CDI (IAD) ont vocation à entrer dans le périmètre.

Dans la filière gestion publique, les agents B et C des trésoreries spécialisées exerçant en totalité leur activité dans la sphère recouvrement impôts sont destinés à rejoindre le SIP. Ils suivent, en effet, leur compétence. Leurs collègues qui gèrent les amendes ne sont pas concernés.

Les agents qui ne souhaiteraient pas rejoindre le SIP, bénéficieront, sur leur demande motivée, de garanties pour être réaffectés dans la filière gestion publique.

Si des emplois restent non pourvus au SIP après l'expression du choix des agents, une priorité sera donnée aux agents B et C volontaires de la résidence.

In fine, si des emplois demeurent vacants à l'issue de ces priorités, l'affectation sur ces emplois sera examinée en CAPL.

L'affectation des agents

Au sein de la filière fiscale, les agents n'auront pas de démarche à accomplir. La mise en place du SIP ne modifie en effet ni la résidence des agents C ni la spécialité des agents B.

Leur affectation locale, qui fait référence actuellement au CDI devra être changée en substituant SIP à CDI (nouvelle structure référencée au TSM) après passage en CAPL prévue le 20 mars.

Au sein de la filière gestion publique les agents B et C sont affectés au niveau du département. Ceux qui rejoindront le SIP recevront une nouvelle affectation après consultation des CAPL compétentes qui se réuniront à cet effet le 9 mars.

L'exercice du droit d'option

Les agents de la filière gestion publique pourront choisir d'être maintenus au sein de leur filière (ils y restent « affectés ») ou opter pour un détachement dans un corps des impôts.

Le détachement permet à l'agent d'acquérir immédiatement le régime indemnitaire de la filière gestion fiscale à la date d'effet du détachement et de participer aux mouvements de mutations de cette filière, mais dans un souci de simplification, les agents de la filière gestion publique détachés dans un corps des impôts demeureront évalués, notés et promus selon les règles applicables aux agents de cette filière.

Les garanties

En cas de volonté de retour au sein de la filière gestion publique, la demande de retour sera exprimée dans le cadre des mouvements de mutations-réintégrations de la filière d'origine et examinée dans le cadre des CAPL et/ou CAPN.

Les agents des catégories B et C bénéficieront d'une garantie de ré-affectation soit sur un emploi situé à la résidence en surnombre le cas échéant, s'il existe un service du Trésor sur cette résidence. A défaut, l'agent rejoindra un service du Trésor sur une autre résidence du département.

L'évaluation notation des agents

La création des SIP est sans conséquence sur l'évaluation notation 2009 (gestion 2008) des agents de la filière gestion publique ou de la filière fiscale en fonctions dans les SIP.

De même, pour l'évaluation notation 2010 (gestion 2009), les agents en fonctions dans les SIP, y compris ceux de la filière gestion publique ayant exercé leur droit d'option pour la filière gestion fiscale, demeureront régis par les statuts particuliers et les règles de gestion de leur filière d'origine.

II.9- La formation professionnelle

Le dispositif de formation qui accompagnera la mise en place des SIP sera constitué des formations suivantes :

Formations à destination des agents :

MODULE 1 : « Connaissance mutuelle »

MODULE 2 : « Accueil fiscal »

MODULE 3 : « Entraide »

Formations à destination des responsables de SIP et leurs adjoints :

MODULE 1 : « Connaissance mutuelle »

MODULE 2 : « Pilotage et management du SIP – première étape »

MODULE 3 : « Pilotage et management du SIP – seconde étape »

Les modules de formation ont été enrichis suite au retour d'expérience des préfigurations.

Au sein de la filière gestion publique Mmes CARRIERE et DAUBAGNA ont été choisies comme formatrices régionales.

Le dispositif de formation au Guichet Fiscal Unique s'organise autour des trois vagues de stages réalisées sur site selon le planning suivant :

- au cours du mois d'avril pour le site de Mont-de-Marsan. Sont visés tous les agents du CDI et les agents chargés du recouvrement dans les trésoreries de proximité ;

- au cours des mois de juin et juillet pour les sites de Dax et Morcenx. Sont visés les agents de l'accueil des deux sites et un agent chargé du recouvrement par trésorerie de proximité ;

- Au cours des mois d'août et septembre pour les sites de Dax et Morcenx. Sont visés les autres agents des CDI (hors FI et ICE) et les agents chargés du recouvrement dans les trésoreries de proximité non formés au cours de la vague précédente).

La réalisation de ces formations sera confiée à 3 binômes constitués des cadres A et A+ des deux filières dont les noms suivent :

- formateurs filière gestion fiscale : Alain LE-GOJET, Bernadette PONTNEAU, Laurent HONTEBEYRIE.

- formateurs filière gestion publique : Mme CARRIERE, M. RAUBER et Mme DAUBAGNA.

II.10– La communication

Le Préfet et l'Inspecteur Général des Finances en charge de l'interrégion Aquitaine Poitou-Charentes ont été informés oralement du projet de création du SIP de Mont-de-Marsan. Ils vont recevoir un courrier précisant les conditions de cette création.

L'information des élus des communes dépendant de la trésorerie de Mont-de-Marsan impôts sera également assurée.

Une réunion de l'ensemble des agents chargés de l'accueil a été organisée le 17 février dernier sur le site de l'hôtel des finances de Mont-de-Marsan. Présidée par M. CAGNAT, Directeur des Services Fiscaux par intérim des Landes, elle s'est tenue en présence de Mme HAYE-GUILLAUD, DLU préfiguratrice, Trésorière Payeuse Générale des Landes, et de Mme GAUZERE pressentie comme future responsable du SIP de Mont-de-Marsan.

Au plan interne, un message sera adressé à l'ensemble des agents des deux filières après l'information des organisations syndicales délivrée lors d'une réunion informelle des membres des deux CTP le 2 mars.

II.10– Les règles de vie

Des précisions seront apportées ultérieurement sur ce point après validation par les groupes de travail nationaux.

III – LA CREATION DU SIP DANS LES REFERENTIELS DES STRUCTURES

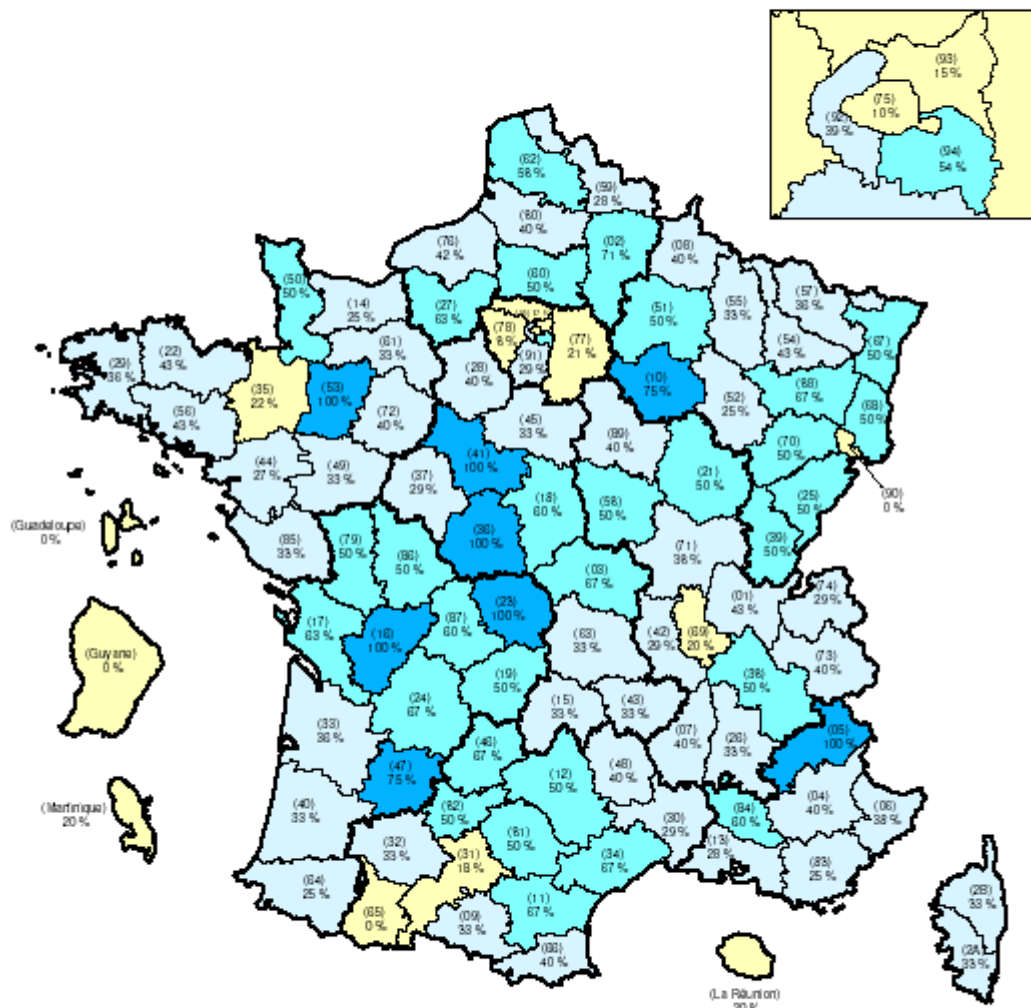
Les SIP sont des postes comptables qui assurent l'assiette et le recouvrement des impôts directs des particuliers établis par voie de rôle. A ce titre, ils doivent être référencés dans l'application NOMINOE, sous un numéro codique. C'est le codique qui fait le lien avec les référentiels de la gestion fiscale, SAGES et TOPAD.

Le numéro codique est unique pour chaque poste comptable et est utilisé par chaque application informatique nécessaire au fonctionnement de la structure, ainsi que pour toutes les liaisons avec les partenaires externes (en particulier les liens financiers avec le compte Banque de France).

L'attribution d'un numéro codique au SIP répond à une procédure différente en fonction des missions exercées par la trésorerie qui rejoint le SIP. Le SIP de Mont-de-Marsan reprend le numéro codique de la trésorerie d'origine (033).

Le bureau BP1B procédera à la modification de son intitulé (dénomination - libellé) dans l'application NOMINOË avec une prise d'effet à la date de création juridique du SIP. La modification des attributs secondaires (adresse/téléphone...) sera effectuée au plus tard le 15 mars avec date d'effet au 2 avril 2009 dans les applications NOMINOË et TOPAD.

Déploiement des SIP - Situation au 31/12/2009



Situation de déploiement des SIP fin 2009 - Propositions des départements
 Pourcentage calculé sur le nombre total de SIP proposés par le département

< à 25%	(14)
>= à 25% et < à 50%	(47)
>= à 50% et < à 75%	(31)
>= à 75% et < à 100%	(8)

Mission relation usagers

Déploiement SIP 2009-2010-2011

DDG	Département	Commune	CDI	Tresorerie	Special Impôt (I) ou Miste(M)	I	A	TU	SPL	Nbre de SIP	SIP	Date	SIP (S) SIP-GE (SSIE) SIP-GE-CDI (SSP) SIP-CDI (SF)	Filère Respon- sable SIP	
CAAG	37 - Indre et Loire	Chinon	Chinon	Chinon	M	x			x	1	Chinon	2010	S		
		Tours	Tours Nord	Tours	I	x	x			4	Tours Nord	2011	S		
			Tours Est								S				
			Tours Sud								S				
Tours Ouest	S														
RAB	36 - Isère	St Marcellin	St Marcellin	St Marcellin	M	x			x	1	St Marcellin	mars-avril 2009	SSIE		
		La Côte Saint André	La Côte St André	La Cote Saint André	M	x			x	1	La Côte Saint André (2008)	mars-avril 2009	S		
		La Tour du Pin	La Tour Du Pin	La Tour du Pin	M	x			x	1	La Tour du Pin	Automne 2009	SF		
		La Mure	La Mure	La Mure d'isere	M	x			x	1	La Mure	mars-avril 2009	SSF		
		Bourgoin-Jallieu	Bourgoin Jallieu	Bourgoin Jallieu	I	x				1	Bourgoin-Jallieu	2010	S		
		Voiron	Voiron	Voiron	M	x				x	1	Voiron	2010	S	
	Vienne	Vienne	Vienne	M	x				x	1	Vienne	2010	S		
	36 - Isère	Grenoble	Grenoble Belledonne	Grenoble	Grenoble	I	x				5	Grenoble Belledonne	2010	S	
			Grenoble Chartreuse									S			
			Grenoble Drac									S			
Grenoble Oisans			S												
Grenoble Vercors	S														
EST	39 - Jura	Polligny	Polligny	Polligny	M	x			x	1	Polligny (2008)	mars-avril 2009	SSF		
		Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier	I	x	x			1	Lons-le-Saunier	mars-avril 2009	SF		
		Saint-Claude	St Claude	St Claude	M	x			x	1	Saint-Claude	2010	SSF		
		Dole	Dole	Dole Collégiale	M	x			x	1	Dole	2010	SF		
SO	40 - Landes	Mont-de-Marsan	Mont-de-Marsan	Mont-de-Marsan Impôts	I	x	x			1	Mont-de-Marsan	mars-avril 2009	SF		
		Morcenx	Morcenx	Morcenx	M	x			x	1	Morcenx	2010	SSF		
		Dax	Dax Nord Ouest	Dax	M	x			x	1	Dax Nord Ouest	2010	SF		
CAAG	41 - Loir et Cher	Vendôme	Vendôme	Vendôme	M	x			x	1	Vendôme	mars-avril 2009	SF		
		Biols	Biols	Biols Ville	I	x	x	x		1	Biols	Automne 2009	SF		
		Romorantin	Romorantin	Romorantin-Lanthenay	M	x			x	1	Romorantin	Automne 2009	SF		
RAB	42 - Loire	Firminy	Firminy	Firminy	M	x			x	1	Firminy	mars-avril 2009	S		
		St Chamond	St Chamond	St Chamond	M	x			x	1	St Chamond	mars-avril 2009	S		
		Feurs	Feurs	Feurs	M	x			x	1	Feurs	2010	SSIE		
		Montbrison	Montbrison	Montbrison	M	x		x	x	1	Montbrison	2010	S		
		Roanne	Roanne	Roanne	I	x				1	Roanne	2010	SF		
RAB	42 - Loire	St Etienne	St Etienne Sud	St Etienne Sud Est (dépend également du CDI de St Etienne Nord Est) St Etienne Sud Ouest (dépend également du CDI de St Etienne Nord Est)	I	x				2	St Etienne Sud	2010	S		
			St Etienne Nord-Est	St Etienne Nord (dépend également des CDI St Etienne Nord- Ouest et St Etienne Sud)	I	x					St Etienne Nord	2010	S		

10/02/2009

7/19

PastillageSIP.xls

**RELEVÉ DE CONCLUSIONS
DU GROUPE DE TRAVAIL DU 22 JANVIER 2009
RELATIF À LA GRH DANS LES SIP**

Présidé par le directeur général, le groupe de travail du 22 janvier relatif aux SIP était principalement consacré aux règles de gestion des ressources humaines : le choix des responsables de SIP, les règles de GRH pour les agents des deux filières et l'équipe d'encadrement des SIP.

I. LE CHOIX DES RESPONSABLES DE SIP

1. La cartographie des SIP

Le directeur général a tout d'abord rappelé avoir veillé à ce que les futurs SIP soient à taille humaine (environ 60 agents maximum).

Dans un souci d'objectivité, une photographie au 1^{er} septembre 2008 des structures et des chefs de structures en place a été réalisée afin de déterminer le « pastillage » (« filière fiscale » ou « filière gestion publique ») des futurs responsables de SIP.

Pour chaque SIP, le « pastillage » est déterminé par la filière d'origine du cadre en place le plus expérimenté (à savoir celui qui a le grade le plus élevé ou le plus ancien dans le même grade si les grades sont équivalents). La correspondance des grades entre les filières prend pour référence celle établie lors du transfert de la mission domaniale en 2006.

Cette opération de « pastillage » aboutit à un équilibre général dans la répartition des SIP entre les deux filières au regard des apports de chacune des deux filières participant à la création de la DGFIP : reviennent à la filière fiscale entre 2/3 et 3/4 des SIP, et les autres à la filière gestion publique.

La cartographie des SIP 2009, 2010 et 2011 accompagnée de ce « pastillage » sera communiquée prochainement aux responsables territoriaux et aux organisations syndicales. Cette cartographie est néanmoins susceptible d'évoluer à la marge pour les SIP créés en 2010 et 2011 en fonction des arbitrages qui seront rendus pour les grands sites - qui pourront les cas échéant et au cas par cas donner lieu à la création de SIP supplémentaires - et de la situation des CDI qui n'ont pas de trésorerie dans la même résidence administrative, auquel un groupe de travail sera spécifiquement consacré ultérieurement.

2. Les critères de désignation des futurs responsables de SIP

Le directeur général a rappelé les critères de choix des futurs comptables chefs de SIP en insistant, d'une part, sur l'attention prioritaire devant être portée aux responsables en place et,

d'autre part, sur l'impératif de transparence, de simplicité et d'objectivité des règles de désignation.

Les règles énoncées sont valables pour l'ensemble de la période transitoire.

2.1 Détermination de la liste des cadres dont la candidature sera examinée prioritairement

Il est proposé qu'un examen prioritaire (« rang 1 ») soit accordé à l'examen des candidatures des cadres responsables des structures directement impactées par la mise en œuvre des SIP. Entreront dans ce premier cercle (les situations et grades sont appréciés au 1er septembre 2008) :

- pour la filière gestion publique :
 - le(s) chef(s) de la (des) trésorerie(s) spécialisé(s) impôts ou impôts/amendes dont les activités de recouvrement des impôts seront transférées au(x) SIP ;
 - le(s) chef(s) de la (des) trésorerie(s) mixte(s) dont l'activité de recouvrement des impôts transférée au(x) SIP représenterait une part substantielle des charges (diminution de 50 % des emplois directement liés au recouvrement tels qu'ils sont déterminés dans l'ORE ou diminution de 50 % des enjeux se traduisant par une perte potentielle de plus de trois niveaux d'indice de responsabilité).

Les responsables d'un poste comptable qui n'est pas fortement impacté par le transfert au SIP de l'activité recouvrement n'entreront pas dans le cercle des cadres dont la candidature est examinée.

- Pour la filière fiscale :
 - l'inspecteur départemental ou les inspecteurs départementaux responsable(s) du (des) centre(s) des impôts (CDI) ou du (des) CDI-SIE constituant le(s) SIP ou SIP-SIE ;
 - l'inspecteur principal des impôts ou les inspecteurs principaux des impôts responsable(s) du (des) centre(s) des impôts (CDI) ou du (des) CDI-SIE constituant le(s) SIP ou SIP-SIE, dont l'ancienneté leur donne vocation selon les pratiques de gestion actuelles à accéder à la filière comptable (IP de 1ère classe - 3ème échelon). Les IP de 1^{ère} classe - 2^{ème} échelon pouvant aujourd'hui postuler sous certaines conditions à des postes comptables, le directeur général a accepté que ceux actuellement à la tête d'un CDI puissent également candidater pour la direction du SIP. Sous réserve d'expertise, les IP de 1^{ère} classe - 1^{er} échelon responsables de CDI pourraient aussi être autorisés à candidater.

2.2 Critères mis en œuvre pour choisir le futur responsable de SIP

Il est proposé le faisceau de critères suivants :

- les cadres prioritaires devront avoir fait acte positif de candidature auprès de leur TPG ou DSF ;
- les candidatures valablement examinées seront celles de cadres n'étant pas amenés à effectuer un « double salto » à l'occasion de la prise du poste : concrètement, un cadre ne peut pas prendre un poste surindicié directement s'il n'a pas l'ancienneté nécessaire pour y prétendre. Il est en revanche précisé que la nomination à la tête du SIP n'empêchera pas un cadre de bénéficier, le cas échéant s'il en remplit les conditions statutaires et dans le cadre naturel de déroulement de sa carrière, du reclassement à la hausse du poste. Une ancienneté minimale serait notamment requise, conformément aux règles de gestion actuelles, pour bénéficier du nouvel indice attaché à un SIP reclassé dans la catégorie immédiatement supérieure¹ ;
- parmi les candidatures restantes, le choix du futur responsable du SIP s'opèrera en priorité en prenant en compte l'expérience professionnelle, par référence au grade puis, en situation d'équivalence de grade, à l'ancienneté dans l'échelon ;
- les cas particuliers, lorsqu'ils se présenteront, seront soumis à l'appréciation des CAPC et feront l'objet d'un avis motivé.

Cas particulier de l'absence de candidature de rang 1 effective ou recevable : le choix s'élargira aux autres cadres concernés de la même filière par la mise en place de SIP au sein du même département dans les douze mois qui suivent (« rang 2 »). Pour chacune des deux filières, entrent donc dans ce périmètre « rang 2 », les cadres de rang 1 primés par des cadres plus expérimentés de l'autre filière.

En cas de départ, avant la mise en place du SIP, du cadre initialement pressenti pour prendre la responsabilité du SIP :

- l'emploi est proposé au cadre de la même filière le plus ancien dans le grade le plus élevé du même département en situation de rang 2 (sous réserve qu'il n'y ait pas de « double salto ») ;
- à défaut de candidat de rang 2, son emploi est offert au mouvement national de mutation de la filière concernée.

Dans le cas particulier d'un poste devenu vacant après la mise en place du SIP :

- en cas de vacance du nouveau poste, le poste serait offert à un cadre de la même filière que celui initialement retenu et le choix se ferait dans le respect des règles de cette filière ;
- il serait offert aux premiers mouvements nationaux de TP1, TP/RP ou d'Idep après l'ouverture de la vacance de poste, selon le critère d'ancienneté applicable dans chaque filière.

La liste définitive confirmée par la direction générale sera soumise à l'avis des CAPC.

3. Les perspectives et les garanties offertes aux cadres

Remarque liminaire : les garanties ne s'appliqueront pas aux chefs de service des deux filières qui ne souhaiteraient pas candidater pour diriger le SIP alors qu'ils sont directement pressentis. Les effets des garanties commencent à courir le jour de la création du SIP.

3.1 Dans la filière fiscale :

Les garanties dont le cadre bénéficie sont celles appliquées lors de la suppression d'un service (fusions de structures, CDI-Recette...) :

- affectation en tant que chargé de mission au département, avec une garantie de maintien à la résidence pendant 3 ans pour les inspecteurs départementaux ;
- garantie de rémunération (5 ans) qui perdure si, dans ce délai, le cadre demande et obtient une mutation sur une affectation de son grade ;
- priorité nationale pendant 3 ans en mutation pour obtenir une affectation sur un poste correspondant à son grade pour les inspecteurs départementaux.

Par ailleurs, les inspecteurs principaux et départementaux non retenus bénéficieront d'une préférence locale pour une affectation sur un SIP au titre du rang 2 (pas de possibilité de postuler sur un SIE issu de SIE-C : cette structure comptable sera pourvue au mouvement comptable) ; les inspecteurs départementaux non retenus pourront également candidater sur le poste de chef de pôle de recouvrement spécialisé (PRS).

Enfin, les inspecteurs départementaux non retenus au titre du rang 2 se verront proposer en priorité le (un) poste d'adjoint. S'ils le souhaitent, il leur sera donc possible de rejoindre le (l'un des) SIP en cette qualité. La direction générale mène une expertise sur les conditions de rémunération de cette fonction.

3.2 Dans la filière gestion publique :

Les comptables retenus

- les comptables du Trésor retenus à la tête d'un SIP, moins bien classé que leur ancien poste, bénéficieront d'une garantie personnelle de rémunération de 100 % pour une durée de 4 ans ;
- les comptables du Trésor retenus et placés à la tête d'un SIP dont le classement est plus favorable (sous réserve de la règle du double salto) voient leur rémunération progresser selon les règles en vigueur dans la filière gestion publique ;
- les comptables du Trésor détachés dans le statut de chef de service comptable et retenus à la tête du SIP conservent leur indice à titre personnel quel que soit le classement de leur SIP pendant une durée à préciser.

Les comptables spécialisés non retenus

- les trésoriers spécialisés impôt non retenus bénéficieront d'une garantie de rémunération à 100% portée à 5 ans ;
- le comptable spécialisé non retenu bénéficiera d'une garantie de maintien en résidence en tant qu'adjoint ou d'une affectation en surnombre en Trésorerie générale ;
- les trésoriers spécialisés non retenus bénéficient d'un droit de préférence pour devenir chefs de pôle de recouvrement spécialisé ;
- selon les règles actuellement en vigueur, les comptables non retenus disposent de la priorité nationale « relative » pendant 3 ans en mutation à équivalence pour obtenir un autre poste comptable.

Les comptables mixtes non retenus

Que la trésorerie mixte soit ou non fortement impactée par le transfert aux SIP de l'activité de recouvrement, celle-ci conserve son classement jusqu'à la prochaine opération de classement des postes comptables.

II. LES REGLES DE GRH POUR LES AGENTS DES DEUX FILIERES

Les points suivants ont été examinés suite à la fiche transmise par l'administration en novembre 2008.

1er point : les modalités d'affectation des agents de la filière gestion publique dans les SIP :

L'administration a rappelé l'importance, au regard du principe de continuité du service public, que les agents chargés du recouvrement suivent la mission. Dans le respect de ce principe, elle s'est engagée à étudier, les conditions d'affectation des agents du Trésor Public des postes concernés par le SIP, sur la base de la notion de « priorité », tout en élargissant, le cas échéant et selon des règles à définir, aux autres agents en résidence. Les agents directement concernés seraient au final affectés par l'administration avec des garanties clairement affichées tout en veillant à assurer la continuité du service.

2ème point : le droit d'option pour la filière fiscale

L'administration a rappelé que les agents du Trésor affectés dans les SIP continueraient d'être gérés comme précédemment selon les règles de gestion de la filière gestion publique. Ils peuvent néanmoins, s'ils le souhaitent, exercer leur droit d'option pour être détachés au sein de la filière fiscale. En contrepartie, l'administration demande à l'agent de s'engager à rester 2 ans sur le poste. L'administration a accepté de réexaminer, en vue de l'assouplir, la règle de maintien dans le poste pendant au moins 2 ans avant toute nouvelle mutation.

L'administration a par ailleurs accepté d'amender le document qui avait été transmis aux OS en novembre 2008, comme suit :

- page 1 – I – A – 4ème paragraphe modifié comme suit :

« Dans le cas où les SIP – SIE sont scindés », les cadres B ...verront leur affectation... reprendre la phrase

- Page 2 – II – 1er paragraphe

suppression de la parenthèse « mutation, retraite... »

- Page 2 – III – 2ème paragraphe

ajout de la phrase « sous réserve de l'harmonisation indemnitaire générale ».

- Page 2 – III – 3ème paragraphe

ajout de « immédiatement » après « il acquiert ».

- Page 2 – III – 6ème paragraphe

remplacer « l'agent qui exerce ...sphère fiscale » par « l'agent pourra exercer des fonctions dans la sphère fiscale. Il a droit à la formation indispensable pour exercer ses fonctions ».

III. L'EQUIPE D'ENCADREMENT DES SIP

L'administration a rappelé les points principaux exposés dans la fiche :

- le nombre d'adjoints sera déterminé par le nombre d'agents transférés au SIP. Bien entendu, les cas particuliers feront l'objet d'un examen attentif ;
- la notion d'équipe est particulièrement importante et l'expérience de chacun doit être prise en compte ;
- le management des agents doit être mis en œuvre en fonction des missions confiées à l'adjoint ;
- il n'a pas été décidé de choisir systématiquement des n°I et des adjoints appartenant à des filières différentes. Ils peuvent être tous originaires d'une même filière.

Ce point fera l'objet d'une discussion lors du prochain GT consacré aux SIP le 9 février.

IV. ELEMENTS DE CALENDRIER

Le directeur général a indiqué qu'une première vague de SIP sera réalisée d'ici la fin du mois d'avril 2009.

Les CTP locaux seront consultés pour avis sur la vague de SIP 2009 et, dans un premier temps, pour information s'agissant de la cartographie des SIP 2010 et 2011.

Un premier bilan d'étape sera établi au niveau local et national avant le déploiement d'une nouvelle vague de SIP.

V. QUESTIONS DIVERSES

Le directeur général a confirmé l'alignement du régime indemnitaire des inspecteurs principaux de la filière fiscale sur celui des inspecteurs principaux des services du Trésor public (niveau N) sur quatre années.

Parmi les sujets évoqués par les représentants du personnel, le directeur général a indiqué que la DGFIP fera des propositions techniques pour mobiliser les emplois vacants dans le cadre d'un prochain groupe de travail.

Un groupe de travail sera également programmé sur les modalités du dialogue social.

Suivi des préfigurations SIP – Point d'étape

Situation retracée dans les documents du groupe de travail du 20 octobre 2008

La présente fiche retrace, site par site, l'état de la mise en place des SIP préfigurateurs et les problématiques induites, tels que recensés lors de la dernière visite sur place de la Mission relation usagers.

SIP de Menton (Alpes Maritimes)
--

Visite du 22 septembre 2008

Eléments marquants :

Les acquis de l'accueil commun mis en place dès 2007 sont perceptibles. La formation dispensée pour la mise en place du SIP a donc parfois semblé limitée à certains agents.

Le département a utilisé le guide informatique remis par la MRU pour les aménagements informatiques. Ce guide a été jugé adapté à son usage.

Quelques agents se sont déplacés pour s'installer au milieu de leurs collègues ex-DGI ou ex-DGCP, avec leurs ordinateurs et dossiers.

L'organisation retenue, par portefeuilles alphabétiques, a permis de "croiser" les secteurs d'activité autour d'un pôle accueil, déjà opérationnel depuis l'accueil commun, un pôle contentieux autour des agents ex-DGCP chargés du recouvrement sur RAR et un pôle gestion courante comprenant assiette et recouvrement au sein d'un même bureau pour un même portefeuille d'usagers. Elle doit désormais être expertisée au cours de la préfiguration.

SIP de Sancerre (Cher)

Visite du 16 septembre

Eléments marquants :

Les agents de la trésorerie sont installés dans un bureau du CDI avec les agents du secteur d'assiette, sur un seul plateau (à la demande expresse des agents).

Les responsables départementaux suggèrent que les responsables des SIP bénéficient de deux jours d'immersion totale dans un poste du département, complétées par une journée en direction.

Ils souhaitent également que la Mission réunisse les chefs de SIP préfigurateurs pour une journée d'échanges.

Les questions de délégations de signature et de pilotage en préfiguration ont été soulevées.

Par ailleurs, les responsables locaux souhaitent des précisions sur l'attribution des codiques et l'organisation de la caisse pour 2009, ainsi que sur les sujets RH.

SIP de Loudéac (Cotes d'Armor)

Visite du 10 septembre 2008

SIP en cours d'installation le 10 septembre 2008, effectivement en place quelques jours plus tard.

Eléments marquants :

Les responsables locaux souhaitent disposer le plus rapidement possible du guide sur les habilitations pour permettre au chef du SIP, comptable de l'ex-DGCP, d'accéder notamment aux applications Intranet de l'ex-DGI (AGORA par exemple).

La formation au module 1 « Mieux se connaître » n'a pas été jugée utile pour certains agents de l'HDF mais est estimée indispensable par ceux en poste dans les trésoreries de proximité.

Le chef de poste de la trésorerie de Loudéac souhaiterait qu'à l'issue de la mise en place du SIP, son service soit rassemblé (il est actuellement réparti sur deux étages de l'immeuble dans des côtés opposés).

SIP de La Cote Saint André (Isère)

Visite du 15 septembre 2008

Eléments marquants :

L'accent a été mis sur l'impossibilité pour le chef du SIP, d'origine ex-DGCP, de signer les contentieux, gracieux et ordonnancements d'assiette, et de disposer des applications Intranet de l'ex-DGI (AGORA notamment).

Des orientations en termes de signalétique sont également attendues.

Les responsables locaux souhaiteraient offrir des formations complémentaires aux 3 modules nationaux, notamment pour gérer la comptabilité dans les petits sites.

L'évaluation de la charge de la TP à transférer dans les SIE est également un sujet à approfondir.

SIP de Poligny (Jura)

Visite du 30 septembre 2008

Eléments marquants :

Un agent du Trésor a été installé au sein du SIP. Les travaux immobiliers ont été réalisés, l'Inspecteur Hygiène et sécurité a inspecté le site.

Les échanges autour de la formation ont été très riches.

L'accueil continue de faire l'objet d'une réflexion approfondie, tout comme la relation avec les trésoreries de proximité. Il est envisagé de créer une caisse unique entre la trésorerie et le SIP.

La Trésorerie générale associe le chef du SIP, avec les trésoriers, à ses actions en matière de recouvrement.

SIP de Pithiviers (Loiret)

Visite du 26 septembre 2008

Eléments marquants :

L'accent a été essentiellement mis sur la formation à l'accueil fiscal simple. En effet, le site de PITHIVIERS n'a expérimenté ni l'accueil finances, ni l'accueil conjoint. Le regroupement des agents d'assiette et de recouvrement est une grande première pour ce site même si les agents ne montrent aucune inquiétude particulière. Ils attendent les formations à l'accueil fiscal qui auront lieu fin octobre prochain. En attendant, l'accueil mis en place est un accueil « conjoint ».

En revanche, les agents souhaitent que leur installation matérielle soit améliorée : au niveau de la banque d'accueil (jugée trop haute et peu pratique), au niveau des box confidentiels de réception (jugés trop sombres) et au niveau du cadre de travail des équipes de gestion « assiette » et « recouvrement » (pièce jugée trop vaste et générant des nuisances sonores). Le DSF et le TPG ont annoncé la venue de l'ergonome le 6 novembre prochain.

SIP de Château-Gontier (Mayenne)

Visite du 11 septembre 2008

Eléments marquants :

Tous les points encore non fixés, notamment en termes d'organisation des transferts des dossiers, seront examinés dans le cadre d'un groupe de travail local.

Le SIP a été officiellement mis en place le 15 septembre et les travaux sur le site sont terminés.

SIP de Denain (Nord)

Visite du 29 septembre 2008

Eléments marquants :

Beaucoup de questions ont porté sur la caisse qui pourrait être assurée par la trésorerie municipale installée dans l'hôtel des finances.

L'organisation de l'accueil physique avec une forte fréquentation est un sujet de préoccupation. La capacité des trésoreries de proximité à réaliser un accueil fiscal a également été évoquée ainsi que les modalités de son organisation.

L'adjointe du responsable du SIP est l'ancienne trésorière. Elle regrette l'impossibilité d'accéder à ce stade à certaines applications de suivi et de pilotage.

SIP de Beauvais (Oise)

Visite du 15 septembre 2008

Eléments marquants :

Le SIP est installé sur deux niveaux faute d'espace suffisant. Le choix a été fait de rapprocher les équipes qui auront des contacts fréquents : les secteurs d'assiette et la cellule recouvrement amiable. Les agents de la caisse, de la comptabilité, du recouvrement contentieux et de l'ORDOC sont installés au rez de chaussée.

Le responsable du SIP, ancien trésorier, a regretté de ne pas avoir accès au module de pilotage d'ILIAD et aux applications DIGITAL et SIRIUS. Cet accès lui permettrait, outre la familiarisation avec ces outils, de prendre progressivement en main le pilotage de l'ensemble du service.

Du côté des agents, les formations se sont bien déroulées et les postes de travail sont installés avec les accès à l'ensemble des applications informatiques.

SIP du Creusot (Saône et Loire)

Visite du 19 septembre 2008

Eléments marquants :

Les 3 agents recouvrement ont rejoint le SIP et sont installés dans un espace ouvert, avec les agents du secteur d'assiette.

Des orientations en termes de signalétique sont attendues, en l'absence de signalétique dans ce nouvel HDF.

Par ailleurs, l'organisation de l'accueil (physique et téléphonique) demeure encore perfectible.

Enfin, les modalités d'organisation de l'accueil fiscal simplifié (prise en charge et transmission des demandes, traçabilité...) n'ont pas été encore explorées.

SIP d'Elbeuf (Seine Maritime)

Visite du 30 septembre 2008

Eléments marquants :

Les agents de recouvrement sont installés dans le même espace que les secteurs d'assiette.

La mise en place du SIP n'a que peu modifié le fonctionnement du service, les agents participant ayant déjà une bonne connaissance des sujets tant assiette que recouvrement.

Le responsable du SIP et son adjointe ont évoqué les difficultés liées à l'organisation de l'accueil téléphonique et souhaité que la MRU donne des indications. Le secteur recouvrement n'est compétent que pour une partie du secteur d'assiette unique, ils se demandent quel numéro indiquer sur les déclarations.

Ils ont également fait part des difficultés liées au paiement des PPE qui obligent à avoir une encaisse très élevée, ce qui demande une sécurisation renforcée de la caisse.

Le DSF et le TPG ont annoncé la venue d'un cabinet d'aménagement d'espace le 30 septembre.

SIP d'Etampes (Essonne)

Visite du 15 septembre 2008

Eléments marquants :

Les équipes du SIP d'Etampes viennent d'emménager dans des locaux totalement rénovés. Elles expriment de la satisfaction au regard de leur condition matérielle. Les agents de la trésorerie se sont installés au milieu des équipes du CDI, à raison d'un ou deux par « marguerite », conformément au souhait de l'ensemble de l'équipe

Du point de vue informatique, l'ensemble des tests relatifs au poste de travail a été fait sur le site d'Etampes et le dispositif est opérationnel.

L'accueil téléphonique a été réaménagé, avec une cellule qui répond à l'essentiel des appels et ne transfère que les demandes complexes

Quelques points méritent attention. Dans l'espace qui regroupe l'ensemble des secteurs, le bruit reste une préoccupation des agents, en particulier au niveau de certaines zones de passage.

Du point de vue de l'accueil, le site qui était préalablement en accueil conjoint, se met progressivement dans la configuration d'un accueil commun.

L'articulation avec les services de gestion n'est pas encore totalement calée. La caisse est désormais, par ailleurs, mal située, à l'écart de l'accueil.

SCHEMA DE LA CAISSE DU SIP



SCHEMA DU SIP

